



Bordeaux, le 16 août 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Célébration de la fête de l'Aïd-al-Adha en Gironde

La fête religieuse musulmane de l'Aïd-al-Adha sera célébrée à partir du mardi 21 août et pendant trois jours.

Afin de concilier l'accomplissement de ce rite avec les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement, le préfet de la Gironde a pris un arrêté qui régleme temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces ovines et caprines dans le département.

Cet arrêté interdit à compter du vendredi 17 août et jusqu'au jeudi 23 août 2018 inclus :

- le transport d'ovins et de caprins vivants, sauf le transport à destination des abattoirs agréés ou à destination de cabinets ou cliniques vétérinaires ainsi que le transport entre deux exploitations d'élevage ;
- l'abattage en dehors des abattoirs agréés qui constitue un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Le département de la Gironde ne disposant pas d'abattoirs équipés pour l'abattage halal, il sera possible de se fournir auprès des boucheries ou des marchés en vif des abattoirs agréés des départements limitrophes (Bergerac, Villeneuve-sur-lot...).